

Décision n° 2025-2 du 5 février 2025 relative à l'acceptation d'un don

LE DIRECTEUR

Vu la délibération n° 24 du 19 octobre 2023 du conseil d'administration de SUPMICROTECH portant délégation de pouvoir au directeur de SUPMICROTECH ;

DECIDE

Article 1 – Acceptation de don

Le directeur accepte le don de biens mobiliers de la société LOSANGE dont la liste est annexée à la présente décision.

Les biens seront portés à l'inventaire et enregistrés comptablement pour leur valeur nette comptable avec le financement correspondant. Ils seront dotés aux amortissements pour la durée d'amortissement résiduel avec reprise du financement."

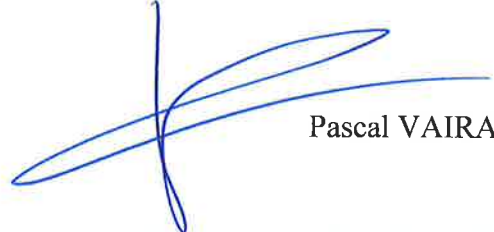
Article 2 - Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision ainsi que de sa publication sur le site internet de SUPMICROTECH et de sa transmission à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités.



A Besançon, le 05 février 2025

Le Directeur de SUPMICROTECH




Pascal VAIRAC

LOSANGE SAS
7 Rue Marguerite Syamour
25000 BESANCON

Fait à Besançon, le 31/01/2025

Objet : Attestation de cession de biens

LOSANGE SAS domicilié au 7 Rue Marguerite Syamour, 25000 BESANCON certifie sur l'honneur avoir cédé à SUPMICROTECH, domiciliée au 26, rue de l'Épitaphe – CS 51813 25030 Besançon Cedex les biens suivant :

| | |
|---|--|
|  | <p>machine de mesure Optique Micro Vu Modèle Vertex 251HM.</p> <p>Fournie avec ordinateur + écran + logiciel d'acquisition Inspec + table.</p> |
|  | <p>Imprimante 3D</p> <p>1 x Anycubic M5s 2 x Formlabs 3+ 1 x Formlabs 3</p> |
|  | <p>Armoire 100 cm de large 135 cm de haut 045 cm de profondeur</p> |
|  | <p>3 lampes WALDMANN (ancien modèle) 36W 4000 K</p> |

Le bien cité ci-dessus ont été remis à titre gracieux.

Rédigé en deux exemplaires pour faire valoir ce que de droit.